

FORUM 2005 DE L'OCDE

Sécurité, stabilité, développement : LES MOTEURS DE L'AVENIR

Au delà des objectifs du Millénaire pour le développement

Michel Clerc, Président, Association Droit à l'Energie, France

L'association Droit à l'Energie que je préside s'est donné pour objectif la reconnaissance du droit ou plutôt de l'accès à l'énergie comme un droit fondamental de l'Homme tout en préservant un environnement de qualité pour les générations à venir.

Née en décembre 2000, Droit à l'énergie compte aujourd'hui près de 200 organisations adhérentes sur 4 continents et regroupe plus de 40 millions de personnes.

En 2005, il y a toujours près de 2 milliards d'êtres humains qui n'ont pas accès à d'autres formes d'énergie que le bois de chauffe, dont la moitié se situe en Afrique subsaharienne et en Inde.

Nous distinguons deux sortes d'exclus à l'énergie, ceux qui le sont parce qu'il n'y a aucune installation et ceux qui n'ont pas les moyens d'y accéder.

Si la majorité d'entre eux relève de la première forme citée, les exclus pour cause de pauvreté sont légions, notamment dans nos pays dits développés. Droit à l'Energie se préoccupe de ces 2 situations, mais je développerai ma présentation sur l'accès à l'énergie dans les pays en développement.

Droit à l'énergie est agréée auprès des Nations Unies depuis maintenant 9 mois et nous avons choisi de porter notre action sur le nécessaire accès à l'énergie du plus grand nombre et les Objectifs de Développement du Millénaire.

Comme beaucoup d'autres, nous avons suivi la déclaration en 2000 des Objectifs du Développement du Millénaire et nous sommes sensibles, comme l'a rappelé Jeffrey Sachs au chemin très important restant à parcourir.

Si l'énergie n'est pas citée en tant que telle dans les 8 objectifs à atteindre, elle est nécessaire voire indispensable à la réalisation de la quasi totalité de ces objectifs.

L'énergie, dans toute ses formes et particulièrement l'électricité est structurante pour un pays ou une région et à ce titre, les états sont jaloux de leurs prérogatives.

Nous avons donc recensé les acteurs et les décideurs intervenant ou pouvant intervenir dans le domaine de l'énergie.

- ❑ Les états
- ❑ Les grandes régions
- ❑ Les institutions
- ❑ Les entreprises
- ❑ La société civile – ONG – syndicats

Il est nécessaire de dégager une cohérence tant dans les intentions que dans les actions.

Ainsi, voit-on aujourd'hui des projets et des réalisations engagées aussi bien par des institutions telles que : PNUD, UNDESA, la Banque Mondiale, des entreprises, mais également des ONG, ainsi, bien entendu que les travaux qu'engagent directement certains pays en développement. Tout ceci sans la moindre cohérence. Droit à l'énergie propose entre autres, un interlocuteur unique pour le développement et l'accès à l'énergie.

Ce pourrait être un programme des Nations Unies pour l'accès à l'énergie qui s'appuierait en ce qui concerne l'électricité, sur une agence mondiale de l'électrification.

Cette synergie nécessite le recensement des besoins, leurs évaluations techniques et économiques.

L'accès à l'énergie est une donnée politique et elle conditionne en cela l'engagement du plus grand nombre et notamment de la société civile, qui devra être présente en tout point d'étape des projets développés. C'est, pensons-nous une garantie supplémentaire pour éviter les « erreurs » et la corruption.

Nous sommes convaincus également que le développement passe par un engagement des entreprises du secteur « énergie » plus fort qu'il n'existe à ce jour.

Notre ONG n'est pas devenue une officine du MEDEF ou du patronat mondial, non, loin de là, mais les entreprises ont le savoir-faire, les technologies et les moyens et il est nécessaire de créer les conditions de leur engagement dans ce grand chantier du développement.

Nous proposons une certification des entreprises, une certification éthique. Ces dernières s'engageraient auprès des institutions et de la Banque Mondiale pour réaliser des équipements décidés par les entités concernées, ces projets pouvant être financés par leurs fonds propres et des fonds institutionnels.

Les certifications permettent un cautionnement des capitaux d'entreprises en échange de la réalisation des installations, de la formation à l'exploitation technique et économique du personnel autochtone avec remise des équipements aux collectivités nationales, régionales ou locales après un temps négocié (6 à 8 ans).

Droit à l'énergie propose également des mesures d'accompagnement intervenant sur la dette, sur les exigences du FMI, mais aussi des dispositions facilitant une économie naissante à partir de l'accès à l'énergie (micro-crédit, aide au petit commerce....).

Notre engagement nous conduit à nous préoccuper de l'environnement et des conséquences de sa dégradation pour l'avenir de la planète.

Là encore, il est difficile de développer, mais en quelques mots, si nous approuvons les termes du protocole de Kyoto, que nous considérons par ailleurs insuffisants, nous pensons que les pays en développement doivent pouvoir s'affranchir de certaines dispositions. C'est aux pays riches et développés de faire les efforts, de prendre les mesures nécessaires à la diminution radicale des émissions de gaz à effet de serre.

En gros, les choix du Sud commencent par ceux du Nord.

Deuxième point sur lequel nous entendons être vigilants : les réserves fossiles qui doivent être considérées comme patrimoine de l'humanité et à ce titre mesurées et contrôlées.

Nous pensons qu'un observatoire des énergies fossiles serait de nature à pouvoir réguler leur utilisation et à promouvoir des énergies renouvelables et non polluantes. Si l'accès à l'énergie a certainement un coût important, qui a déjà été affiché, notamment par l'Agence Internationale de l'Energie, l'absence d'énergie a un coût tout aussi important et qui se renouvelle année après année.

Il est grandement temps de décider que l'on peut inverser le cours des choses et créer les conditions pour que les populations des Pays en Développement vivent mieux, plus longtemps et dans la dignité.